

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 68		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 31 mai 2017

N°170531-36

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Étaient présents :

MM Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

Absents :

- M. Enrick DEBRABANDERE et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon PESQUET a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Définition de l’intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre

N°36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-5-1 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec la suppression de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », en raison de l'expression de la minorité de blocage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, Entre Mer et Lin, et l'extension aux Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuille, Normanville, Sommesnil et Thiouville, ainsi que l'adhésion des Communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017 permet de constituer un territoire d'un seul tenant et sans enclave respectant le seuil démographique fixé par le législateur,

Considérant que par arrêté préfectoral précité, la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre et Entre Mer et Lin, et l'extension aux Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuille, Normanville, Sommesnil et Thiouville a été prononcée au 1^{er} janvier 2017 ; que par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017, le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est étendu aux communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017 ; que par suite, une nouvelle Communauté de Communes a été créée ; que ladite Communauté de Communes est dénommée « *Côte d'Albâtre* »,

Considérant, que conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les statuts doivent être mis en conformité avec les compétences à exercer à titre obligatoire et optionnel ; qu'en application des dispositions de l'article L.5214-16 alinéa IV, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ; qu'il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence,

Considérant le projet de statut proposé afin d'associer les communes membres de la Communauté au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,

Considérant qu'il y a lieu de définir, au sein desdites compétences, les composantes qui relèvent de l'intérêt communautaire,

Que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence aménagement de l'espace (compétence obligatoire) :

- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) et/ou toute autre opération d'aménagement remplissant au moins 2 des critères suivants :

- Le projet est rattaché à une autre compétence de la Communauté de Communes;
- Le projet a obtenu (ou le dossier est en cours d'instruction) un financement extérieur (Europe, Région, Département...) et/ou est inscrit au contrat de pays ;
- Le projet met en avant le territoire, il contribue à la notoriété et au rayonnement économique, culturel, sportif, humanitaire, social ou touristique de la Communauté de Communes sur et en dehors de son territoire ;
- Le projet renforce l'attractivité de la Communauté de Communes et développe notamment une offre globale économique, touristique, culturelle, sportive ;
- La conception du projet a nécessité la mise en place d'une dynamique avec des acteurs locaux et des parties prenantes (chambres consulaires, services de l'Etat, entreprises locales, associations...);
- Le projet permet la mise en place de dynamiques locales en matière de développement économique par des synergies plus étroites entre acteurs (formation, social, économie) ;
- Le projet prend en compte le développement durable ;
- La zone d'influence du projet couvre le territoire de plusieurs communes de la Communauté de Communes.

Que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales (compétence obligatoire) :

- Les actions destinées à favoriser l'implantation et/ou le développement d'entreprises (commerce et artisanat compris) répondant aux critères suivants (critères cumulatifs) :
 - Le bénéficiaire doit avoir un établissement sur le territoire de la Communauté de Communes ;
 - Il doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers ;
 - Il doit réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros.

Que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle) :

- Création, investissement, mise en valeur et gestion des zones naturelles d'intérêt communautaire ci-après listées :
 - Site des Basses Eaux à Grainville-la-Teinturière, Le Hanouard,
 - Site du Pont Rouge à Paluel,
 - Mare de la Briqueterie à Ourville en Caux,
 - Espaces naturels à proximité du Lac de Caniel à Clasville, Vittefleury,
 - Cavité de la route de Fécamp à Clasville.
 La présente liste pourra être complétée suivant les dispositions de l'article L.5214-16 du C.G.C.T.
- Programmes d'actions visant à la préservation, la mise en valeur et l'aménagement du patrimoine architectural paysager et environnemental (charte paysagère).
- Prévention et lutte contre les inondations ;
- Aide à l'entretien et à la restauration des rivières du territoire communautaire,
- Maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans une unité hydrographique.

Les composantes de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement répertoriées aux 6 alinéas ci-dessus sont transférées aux syndicats mixtes des bassins versants territorialement compétents et/ou à toute personne morale qui s'y substituerait.

Que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence politique du logement et du cadre de vie (compétence optionnelle) :

- Gestion du parc existant des logements intermédiaires et conventionnés communautaires ;
- Opérations d'aides en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie (compétence optionnelle) :

- Les voiries du domaine public communal comprenant la chaussée, les trottoirs et les pistes cyclables ainsi que les voiries départementales à l'intérieur des agglomérations, à l'exclusion des chemins ruraux quel que soit leur classement ; Le classement en domaine public des voiries (exemple : lotissement privé...) ne pourra s'opérer qu'après validation de la Communauté de Communes ;
- La signalisation routière verticale et horizontale réglementaire des voiries déclarées d'intérêt communautaire ;
- Sont exclues de l'intérêt communautaire les opérations de déneigement et de nettoyage y compris la fourniture des consommables (sel, sable...).

Que relèvent de l'intérêt communautaire les équipements ci-après listés de la compétence création, construction, reconstruction, gestion, investissement, fonctionnement, grosses réparations, gros entretien et entretien courant des équipements culturels, sportifs, de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ci-après listés (compétence optionnelle) :

- Conservatoire musique et danse à rayonnement intercommunal à Saint Valery-en-Caux et Cany-Barville,
- Piscine du Littoral à Saint Valery-en-Caux,
- Piscine de la Vallée à Cany-Barville,
- Centre nautique de Veulettes-sur-Mer et sa descente à bateaux,
- Points plages de Veules-les-Roses et Saint Aubin-sur-Mer,
- Site du Lac de Caniel et ses équipements,
- Golf Normandie Côte d'Albâtre,
- Parcours santé de la Gaillarde.

La présente liste pourra être complétée suivant les dispositions de l'article L.5214-16 du C.G.C.T.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 18 mai 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Godefroy, Poilvé, Foiret et Mmes Chauvel, Grout-Limare, Marie
- Contre : MM Jegat, Thévenot, Fabarez, Mouquet

- **approuve que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes des compétences obligatoires et optionnelles conformément au tableau ci-dessous :**

COMPETENCE	Définition INTERÊT COMMUNAUTAIRE, COMPOSANTES
<u>Aménagement de l'espace</u> (obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> • La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) et/ou toute autre opération d'aménagement remplissant au moins 2 des critères suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1) Le projet est rattaché à une autre compétence de la Communauté de Communes ; 2) Le projet a obtenu (ou le dossier est en cours d'instruction) un financement extérieur (Europe, Région, Département...) et/ou est inscrit au contrat de pays ; 3) Le projet met en avant le territoire, il contribue à la notoriété et au rayonnement économique, culturel, sportif, humanitaire, social ou touristique de la Communauté de Communes sur et en dehors de son territoire ; 4) Le projet renforce l'attractivité de la Communauté de Communes et développe notamment une offre globale économique, touristique, culturelle, sportive ; 5) La conception du projet a nécessité la mise en place d'une dynamique avec des acteurs locaux et des parties prenantes (chambres consulaires, services de l'Etat, entreprises locales, associations...); 6) Le projet permet la mise en place de dynamiques locales en matière de développement économique par des synergies plus étroites entre acteurs (formation, social, économie) ; 7) Le projet prend en compte le développement durable ; 8) La zone d'influence du projet couvre le territoire de plusieurs communes de la Communauté de Communes.
<u>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales</u> (obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions destinées à favoriser l'implantation et/ou le développement d'entreprises (commerce et artisanat compris) répondant aux critères suivants (critères cumulatifs) : <ol style="list-style-type: none"> 1°) Le bénéficiaire doit avoir un établissement sur le territoire de la Communauté de Communes ; 2°) Il doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers ; 3°) Il doit réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros.
<u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u> (optionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Création, investissement, mise en valeur et gestion des zones naturelles d'intérêt communautaire ci-après listées : <ol style="list-style-type: none"> 1) Site des Basses Eaux à Grainville-la-Teinturière, Le Hanouard, 2) Site du Pont Rouge à Paluel, 3) Mare de la Briqueterie à Ourville en Caux, 4) Espaces naturels à proximité du Lac de Caniel à Clasville, Vittefleury, 5) Cavité de la route de Fécamp à Clasville. <p>La présente liste pourra être complétée suivant les dispositions de l'article L.5214-16 du C.G.C.T.</p> • Programmes d'actions visant à la préservation, la mise en valeur et l'aménagement du patrimoine architectural paysager et environnemental (charte paysagère). • Prévention et lutte contre les inondations ; • Aide à l'entretien et à la restauration des rivières du territoire communautaire ; • Maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols ; • Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ; • Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; • Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans une unité hydrographique ; <p>Les composantes de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement répertoriées aux 6 alinéas ci-dessus sont transférées aux syndicats mixtes des bassins versants territorialement compétents et/ou à toute personne morale qui s'y substituerait.</p>
<u>Politique du logement et du cadre de vie</u> (optionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du parc existant des logements intermédiaires et conventionnés communautaires ; • Opérations d'aides en partenariat avec les bailleurs sociaux.
<u>Création, aménagement et entretien de la voirie</u> (optionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Les voiries du domaine public communal comprenant la chaussée, les trottoirs et les pistes cyclables ainsi que les voiries départementales à l'intérieur des agglomérations, à l'exclusion des chemins ruraux quel que soit leur classement ; Le classement en domaine public des voiries (exemple : lotissement privé...) ne pourra s'opérer qu'après validation de la Communauté de Communes ; • La signalisation routière verticale et horizontale réglementaire des voiries déclarées d'intérêt communautaire ; • Sont exclues de l'intérêt communautaire les opérations de déneigement et de nettoyage y compris la fourniture des consommables (sel, sable...).
<u>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs</u> (optionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Les équipements ci-après listés: <ol style="list-style-type: none"> 1) Conservatoire musique et danse à rayonnement intercommunal à Saint Valery-en-Caux et Cany-Barville, 2) Piscine du Littoral à Saint Valery-en-Caux, 3) Piscine de la Vallée à Cany-Barville, 4) Centre nautique de Veulettes-sur-Mer et sa descente à bateaux, 5) Points plages de Veules-les-Roses et Saint Aubin-sur-Mer, 6) Site du Lac de Caniel et ses équipements, 7) Golf Normandie Côte d'Albâtre, 8) Parcours santé de la Gaillarde. <p>La présente liste pourra être complétée suivant les dispositions de l'article L.5214-16 du C.G.C.T.</p>

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président
empêché
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 36 - Séance du 3.1.10.2.17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 08/06/17
Date de publication : 08/06/17

G. COLIN
Jérôme LHEUREUX



Po
Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170531-170531-36-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017